



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2018**

Le 10 juillet 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 5 juillet 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, MOLET Sylviane, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,
 - MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves, CAZARD Michel, BESSE André, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu

- **Conseillers absents excusés avec procuration :**

- DUFAURE Thierry procuration à CONDAT Yves
 - GEORGE Pierre procuration à DUMONT Danielle

- **Conseillers absents excusés :**

- AUTEF Jérémy

- ***Désignation du secrétaire :*** PEYRUSSIE Laëtitia

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Mise-à-jour du Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2018
2. Convention avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics
3. Approbation du contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le Département de la Corrèze
4. Contrat de maintenance avec EQUIP'FROID pour le four de la cantine
5. Tarifs de la cantine au 01/09/2018
6. Tarifs de la garderie périscolaire au 01/09/2018
7. Demande de garantie d'emprunt de l'EPDA du Glandier
8. Divers

N°DL063/2018 : Mise-à-jour du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DL056/2018 le 7 juin 2018,

Vu les avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018,

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

Création de :

- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non-complet 7,68/35^e annualisé,

Suppression de :

- deux emplois d'adjoint d'animation à temps non-complet 11/35^e annualisé,
- un emploi de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet,
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 29/35^e.

A compter du 1^{er} Septembre 2018, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<u>Filière Administrative :</u>	2	2	0
- Attaché	1	1	0
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>	10	9	1
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	2	0
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 29/35 ^e	1	1	0
- Adjoint technique	2	2	0
- Adjoint technique TNC 27,17/35 ^e	1	1	0
- Adjoint technique TNC 25/35 ^e	1	0	1
- Adjoint technique TNC 20/35 ^e	1	1	0
<u>Filière Sociale :</u>	2	2	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe	1	1	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe TNC 32,65/35 ^e	1	1	0

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
Filière Animation :	2	2	0
- Adjoint d'animation TNC 7,68/35 ^e	2	2	0
TOTAL	16	15	1

N°DL064/2018 : Convention avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

A compter du 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT devront être effectués par voie électronique sur une plateforme de dématérialisation.

Le Conseil départemental de la Corrèze propose aux communes de mettre à leur disposition sa plateforme de dématérialisation.

Le maire propose à l'assemblée de conclure une convention, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Conseil départemental de la Corrèze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention avec le Conseil départemental de la Corrèze pour la mise à disposition de la commune de Vigeois par le Département de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;
- Dit que cette convention prendra effet au jour de sa signature par les deux parties et se terminera au 31 décembre 2018 et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an et expirera en tout état de cause le 31 décembre 2022 ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL065/2018 : Approbation du contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le Département de la Corrèze

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique.

Dans un contexte territorial renouvelé et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les opérations retenues pour le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 :

- Aménagement d'un vestiaire à la cantine scolaire (2018) :
 - Montant estimatif HT : 10 000 €
 - Aide du Département (30 %) : 3 000 €
- Restauration de logements communaux (2019) :
 - Montant estimatif HT : 25 000 €
 - Aide du Département (20 %) : 5 000 €
- Voirie (2018 + 2019 + 2020) :
 - Dotation annuelle du Département : 10 000 €

Pour information, la participation du Conseil départemental pour le programme « Corrèze 100 % fibre 2021 » s'élève à 367 122 € pour le territoire de la commune de Vigeois.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 tel qu'annexé avec le Conseil départemental de la Corrèze ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL066/2018 : Contrat de maintenance avec EQUIP'FROID pour le four de la cantine

Afin d'assurer la maintenance préventive du four de marque RATIONAL installé à la cantine scolaire, le Maire propose à l'assemblée de conclure un contrat de maintenance préventive pour une visite annuelle au prix de 317 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un contrat de maintenance préventive tel qu'annexé avec la Société EQUIP'FROID pour le four de marque RATIONAL de la cantine scolaire ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL067/2018 : Tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 fixant les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire, service public local non obligatoire ;

Le Maire propose une augmentation de 10 centimes des tarifs à effet au 1^{er} septembre 2018.

Les conditions de participation des communes de résidence pour les élèves hors commune de Vigeois seraient inchangées à savoir 1,50 € par repas pour permettre à la famille de bénéficier du tarif enfant autres communes à 2,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - Repas enfant de Vigeois 2,60 € soit **26 € le carnet de 10 repas**

(tickets jaunes)

- **Repas enfant autres communes avec contribution de la commune de résidence.....: 2,60 € soit **26 € le carnet de 10 repas****
(tickets jaunes)
- **Repas enfant autres communes sans contribution de la commune de résidence.....: 4,10 € soit **41 € le carnet de 10 repas****
(tickets rouges)
- **Repas adulte 4,60 € le repas** (ticket vert)

- Décide de demander une participation de 1,50 € aux communes de résidence des enfants hors commune de Vigeois avec conventionnement ;
- Précise que :
 - si la commune de résidence des enfants hors Vigeois accepte de conclure une convention et de participer à hauteur de 1,50 € par repas, le tarif du repas enfant payé par la famille sera de 2,60 € ;
 - si la commune de résidence des enfants hors Vigeois n'accepte pas de conclure une convention et de participer à hauteur de 1,50 € par repas, le tarif du repas enfant payé par la famille sera de 4,10 € ;
- Dit que les recettes provenant de la vente des tickets seront encaissées par la régie cantine ;
- Dit que à défaut d'achat de tickets, les créances feront l'objet d'un titre exécutoire de recettes émis sur le budget principal ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL068/2018 : Tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2013 fixant les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de revient de la garderie périscolaire, service public local non obligatoire ;

Le Maire propose une augmentation de 10 centimes du tarif pour le 1^{er} enfant à effet au 1^{er} septembre 2018 (tarif pour le 2^e enfant et plus inchangé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - **Tarif par jour** (matin ou soir *ou* matin et soir) :

1 ^{er} enfant	1,90 €
2 ^e enfant et plus	1,30 € par enfant
- Dit que les créances feront l'objet d'une facture et que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie garderie périscolaire ;
- Dit que à défaut de paiement des factures, les créances feront l'objet d'un titre exécutoire de recettes émis sur le budget principal.

N°DL069/2018 : Refus de garantie d'emprunt de l'EPDA du Glandier

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu le 22 juin 2018 par lequel Madame la Directrice de l'EPDA du Glandier demande à la commune d'offrir une garantie sur l'emprunt d'environ 3 600 000 € contracté pour financer la construction d'un foyer d'accueil et de soins de 42 places à Vigeois. Le Conseil départemental de la Corrèze pourrait garantir cet emprunt à hauteur de 50 % du montant emprunté et la commune est sollicitée pour garantir tout ou partie des 50 % restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas offrir de garantie d'emprunt à l'EPDA du Glandier pour le projet susmentionné.

QUESTIONS DIVERSES :

- Maison médicale : le Maire indique à l'assemblée que la commune de Vigeois a été classée en « désert médical » par le Ministère de la Santé.
- Rythmes scolaires : le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'éducation nationale a entériné l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 :
 - Jours d'école : lundi – mardi – jeudi – vendredi
 - Le matin de 9 h à 12 h et l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.